

PQ 2026

Employé-e-s de commerce CFC Formation élargie

Chères apprenties, Chers apprentis,

Votre troisième année d'apprentissage... Vous ne serez jamais aussi envahis d'informations ou rumeurs diverses que durant cette année ! Cet agenda vous permettra d'obtenir toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin au sujet de la procédure de qualification (PQ). Si malgré tout vous deviez encore avoir des questions, nous vous prions de prendre contact avec votre maître de classe sans tarder. Si nécessaire, celui-ci vous dirigera vers la direction des examens.

I Agenda

Octobre 2025

Vous signez le **formulaire d'inscription** à la procédure de qualification. Outre à vos données personnelles (nom, adresse, etc.), vous devez également vérifier la branche dans laquelle vous passez l'examen en entreprise (par exemple, services et administration, banques, agence de voyages, etc.).

Mars 2026

Vous recevrez votre **convocation à l'examen** pour la procédure de qualification scolaire. Vous serez convoqué directement par l'association professionnelle pour l'examen de la branche (au plus tard fin avril). Ces convocations vous indiquent la date et le lieu des examens ainsi que les noms des experts qui les feront passer.

Avril/mai/juin 2026

Examens de la branche

Semaines DIN 20/21

Présentation du travail d'approfondissement (DCO A)

Semaines DIN 20/2123/24

Procédure de qualification (examens écrits et oraux scolaires)

30 juin 2026**Annonce des résultats**

La liste des candidats ayant réussi l'examen sera affichée à **12h00** à l'entrée du BFB, Place Robert Walser 9. Parallèlement, nous publierons la liste des candidats ayant réussi l'examen sur notre site Internet (www.bfb-bielbienne.ch).

Les candidats qui ont échoué à l'examen recevront **un appel téléphonique** de la direction du département le même jour entre 8h00 et 11h00.

1er juillet 2026**Cérémonie de remise des diplômes** BFB Biel-Bienne au Palais des Congrès de Bienne

II Branches d'examen scolaire

I Domaine de qualification « Travail pratique » 30 % (branche, note de cas, note minimale 4,0)

Le domaine de qualification est évalué sous la forme d'un travail de cas spécifique à la branche. Il couvre si possible tous les domaines de compétences opérationnelles. Le domaine de qualification « Travail pratique » doit être évalué avec une note minimale de 4,0 pour que la procédure de qualification soit réussie.

II Domaine de qualification « Connaissances professionnelles et culture générale » 30 % (école professionnelle, note de cas, note minimale de 4,0)

Le domaine de qualification comprend les domaines de compétences opérationnelles suivants avec les formes d'examen, les durées et les pondérations indiquées ci-dessous :

Point d'appréciation	Domaine de compétence opérationnelles	Forme	Durée	Pondération
1	DCO A	oral	30 minutes	20 %
2	DCO B	écrit	75 minutes	20 %
3	DCO C	écrit	75 minutes	20 %
4	DCO D	oral	30 minutes	20 %
5	DCO E	écrit	75 minutes	20 %

Le domaine de qualification « Connaissances professionnelles et culture générale » doit être évalué avec une note minimale de 4,0 pour réussir la procédure de qualification.

La position d'examen DCO A comprend d'une part la présentation du travail d'approfondissement (15 minutes), qui a lieu pendant les semaines DIN 21 et 22, et d'autre part l'application active (15 minutes), qui est effectuée pendant la période d'examen régulière au cours des semaines DIN 23 et 24.

Les épreuves écrites DCO B, DCO C et DCO E sont évaluées ensemble dans le cadre d'un examen écrit.

III Domaine de qualification « Note d'expérience » 40 %

La note d'expérience est la moyenne, arrondie à une décimale, de la somme des notes suivantes, pondérées comme suit :

- Note d'expérience pratique professionnelle, 25 %
- Note d'expérience pour l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale (école professionnelle), 50 %
- Note d'expérience pour les cours interentreprises, 25 %

III Directives importantes

Vous trouverez de plus amples informations sur l'examen sous <https://www.bikas.ch/fr/> ou <https://www.secsuisse.ch/>

Allègement d'examen

Les demandes d'allègement d'examen (demande de mesures de compensation des désavantages) doivent être mentionnées sur le formulaire d'inscription et déposées définitivement avant fin novembre de l'année en cours du passage des examens finaux.

Les demandes déposées après cette date ne seront pas prises en considération.

Moyens auxiliaires admis à l'examen

La liste des aides autorisées lors de l'examen sera communiquée ultérieurement.

L'examen est réussi, si

- a. le domaine de qualification « travail pratique » obtient au moins la note 4 ;
- b. le domaine de qualification « connaissances professionnelles et culture générale » obtient au moins la note 4 ; et
- c. la note globale est d'au moins 4.

Pierre Schluep, Responsable des examens